

DECISION DU MAIRE

N° 686

DATE

20 septembre 2022

Réforme et cession du véhicule municipal immatriculé FC 479 EJ affecté au Cabinet du Maire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 10^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la commune de Poissy est propriétaire d'un véhicule Peugeot Traveller, immatriculé FC 479 EJ,

Considérant que la commune de Poissy n'a plus l'utilité de ce véhicule,

Considérant que le véhicule est en excellent état mécanique et carrosserie,

Considérant qu'il convient en conséquence de vendre ce véhicule et de le sortir de l'inventaire municipal,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Le véhicule immatriculé FC 479 EJ, de type Peugeot Traveller, mise en circulation le 30 novembre 2018, est vendu à Auto Marché Mathieu, domiciliée au 8, rue des Communes, 78260 Achères, au prix de 35 000 €.

Article 2 :

Le véhicule est vendu car la ville de Poissy n'a plus l'utilité de ce type de véhicule.

Article 3 :

De préciser que l'inventaire municipal sera mis à jour.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNARDOS SANTOS